

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2014

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian - KIEFFER Christophe - BURGER Patrick.- UHLMANN Jean-Marc - BIANCHI Nathalie - BLOTTIER Martine - QUIEVREUX Jean-Luc ALLHEILLY Nicolas - FRITZ Julien - FRENKEL Jean-Louis

ORDRE DU JOUR :

- 1) Taux de contribution 2014
- 2) Budget Primitif 2014 de la commune et affectation des résultats 2013
- 3) Engagement des dépenses du maire
- 4) Autorisation de poursuites en cas d'impayé
- 5) Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor
- 6) Recettes exceptionnelles
- 7) Communications et divers

2014-05 - Adoption du procès-verbal de la séance du 08 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

2014-05-01 - Taux de contribution 2014

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014

Vu la **non prise en charge** par la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau de la participation de **7500 € versée au SIVU du TANNENWALD**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, **pour éviter une augmentation de la pression fiscale des habitants de la commune liée à une éventuelle hausse des taux fixée par le conseil municipal**, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2014.**

Taxes	Bases imposition prév 2014	Taux communaux 2013	Taux à appliquer et votés pour 2014	Produit
Taxe d'habitation	180.000	8,36 %	8,36 %	15.048
Taxe foncière (bâti)	106.900	7,54 %	7,54 %	8.060
Taxe foncière (non bâti)	7.300	37,83 %	37,83 %	2.762
	6.800	6,49 %	6,49 %	441
TOTAL				26 311 €

2014-05-02 - Budget primitif 2014 de la commune

Le maire présente le budget primitif 2014 de la commune établi comme suit :

- dépenses de fonctionnement :	208.621 €
- recettes de fonctionnement :	208.621 €
- dépenses d'investissement :	644.535 €
- recettes d'investissement :	644.535 €

Après délibérations, le budget primitif 2014 de la commune est adopté à l'unanimité.

2014-05-03 - Affectation des résultats 2013

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 187.189,38 €,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 242.143,39€,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Section investissement compte 1068 : 51.658,77 €

A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002 : 135.530,61 €

2014-05-04 - Engagement des dépenses par le Maire

Le Maire explique au conseil qu'en l'absence d'une délégation globale votée en début de mandat, conformément à l'art. 122-20 du code des communes, il ne peut décider seul de passer commande hors marché, même si les crédits ouverts au budget sont suffisants. Le conseil municipal, après délibérations, décide et l'autorise à l'unanimité pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

2014-05-05 - Autorisation de poursuites en cas d'impayé

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à donner au Percepteur de Saverne une délégation permanente et générale de poursuite par voie de commandement ou autres à l'encontre des débiteurs retardataires de la collectivité. Cette autorisation peut être dénoncée totalement ou partiellement à tout moment sur simple avis.

2014-05-06 - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux du 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme FISCHER Simone, receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

2014-05-07 - Recettes exceptionnelles

Le maire informe le conseil municipal que les associations locales ci-dessous décident de verser une recette exceptionnelle à la commune, à savoir :

- | | |
|--|----------|
| - amicale des sapeurs-pompiers de la commune : | 20.000 € |
| - association théâtrale « le Bienentich » : | 15.000 € |
| - association « La Fontaine » : | 7.000 € |

Soit un total de 42.000 €

Cette somme est destinée à promouvoir la qualité de vie des habitants de la commune et à améliorer le bien-être de la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter cette recette exceptionnelle et de l'inscrire au budget primitif de la commune sous le chapitre 7788.

Communications et divers :

- 1) M. Julien FRITZ, conseiller municipal, souhaite créer un espace à l'intérieur de sa propriété pour garer la camionnette de service. Il demande l'autorisation d'aménager un accès à sa parcelle en passant par le domaine communal.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. FRITZ à accéder à sa parcelle en passant par le domaine communal pour y aménager une aire de stationnement à condition que le passage ne porte pas préjudice aux tuyaux d'écoulement des eaux posés devant sa propriété par la commune.

- 2) M. Burger demande au Maire de se renseigner sur la possibilité de créer à l'intérieur du cimetière ou à l'extérieur un jardin du souvenir permettant la dispersion de cendre d'un défunt.
- 3) Le maire informe le conseil municipal que l'adjudication de la chasse communale aura lieu début 2015.
- 4) Nomination d'un délégué familial auprès de l'Union départementale des Associations Familiales.

Le conseil municipal nommera ce délégué lors d'une séance ultérieure. En effet Mme Blottier Martine, élue municipale ne peut pas siéger en tant que déléguée familiale conformément au décret 95-562.

**Le Maire, Signé
Marcel BLAES**